

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 4 juin 2021

Mise à disposition d'attestation de vaccination certifiée à la Covid-19.

Depuis le 3 mai dernier, en plus de la synthèse de vaccination déjà existante, une attestation de vaccination certifiée doit être remise en main propre à la personne vaccinée au moment de la vaccination par le professionnel de santé (PS) habilité à la vaccination (centre vaccination). A compter de fin mai, un téléservice dédié permet à l'ensemble des personnes vaccinées, quel que soit leur régime d'appartenance, de télécharger et d'imprimer leur attestation de vaccination certifiée. Pour tous, l'accès à ce téléservice s'effectue donc via l'URL <https://attestation-vaccin.ameli.fr>

A quoi sert l'attestation de vaccination certifiée ?

Cette attestation de vaccination certifiée disponible en France pourra servir de preuve officielle de vaccination pour les usages sur le territoire national pour lesquels une telle preuve pourra être demandée. Des travaux ont lieu au Parlement pour définir ces usages dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire. L'attestation pourrait être nécessaire pour participer à de grands rassemblements de plus de 1 000 personnes comme certains types de concerts ou de salons, etc.

Quels sont les modes de délivrance de l'attestation de vaccination certifiée ?

- **Pour les personnes vaccinées depuis le 3 mai**, les moyens d'obtention de l'attestation de vaccination sont, **par ordre de priorité** :

1. Au centre vaccination, au moment de la vaccination.
2. Si elle n'a pas été remise au moment de la vaccination, un assuré peut demander l'édition de son attestation via le téléservice <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou lors d'une consultation auprès de son médecin ou auprès de tout professionnel de santé autorisé à vacciner.

- **Cas particuliers des personnes vaccinées avant le 3 mai**, les moyens d'obtention de l'attestation de vaccination sont, **par ordre de priorité** :

1. Récupération de l'attestation de vaccination certifiée, via un « téléservice bénéficiaire » sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>. Ce téléservice est accessible sur un espace dédié, en utilisant ses identifiants du compte Ameli ou de la MSA ou des Impôts.

Les structures partenaires (Centres Communaux d'Action Sociale, Maisons France Service) pourront aider les personnes à avoir cette attestation, si les personnes ont un identifiant Franceconnect (ce sont les identifiants cités ci-dessus).

2. Edition de l'attestation lors d'une consultation auprès des professionnels de santé suivants : médecin généraliste, infirmier, pharmacien, sage-femme et dentiste.

3. Obtention de l'attestation auprès des agents d'accueil de la CSSM sur rendez-vous à compter de mi-juin.

➤ **Pour les personnes vaccinées non assurées sociales**

Obtention de l'attestation auprès des agents d'accueil de la CSSM sur rendez-vous à compter de mi-juin.

Quelle différence avec la 1^{ère} attestation « synthèse de vaccination » ?

Cette attestation de vaccination certifiée se distingue de la synthèse de vaccination en ce qu'elle comporte moins d'éléments d'ordre médical et en ce qu'elle est dotée de 2 cachets électroniques visibles : un Datamatrix et un Qr-code.

- Le Datamatrix, situé sur la gauche du document, contient les données suivantes : identification de la personne vaccinée, nom du vaccin administré, date de la dernière injection, et statut vaccinal (cycle de vaccination achevé ou non). Ces données figurent aussi en clair sur l'attestation.
- Le Qr-code, situé sur la droite du document, contient les mêmes données, et permet en sus leur enregistrement dans le carnet de l'application TousAntiCovid. Il suffit de le flasher pour que l'attestation de vaccination certifiée soit poussée dans l'application.

